

## Agence PôLe Emploi Revin

4 services

Service | Mis à jour le 6 octobre 2021

# Aide à la mobilité "recherche d'emploi"

● Disponible | Ardennes

Service cumulable

À distance

Mobilité

Aide financière

L'aide à la mobilité de Pôle emploi se traduit par trois dispositifs visant à faciliter la mobilité géographique : l'aide à la recherche d'emploi, l'aide à la reprise d'emploi et l'aide aux frais associés à la formation.

### En présentiel

10 RUE LOUISE WEISS  
BP 18  
08500 REVIN

### À distance

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

## Publics

### Profils

- Demandeur d'emploi bénéficiaire des minimas sociaux
- Demandeur d'emploi non indemnisé
- Public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)

### Critères

- Etre inscrit à Pôle emploi
- Vous rendre à un entretien d'embauche
- Action de reclassement ou prestation intensive
- Participation à un concours ou examen certifiant
- Période d'immersion en milieu professionnel

## Pré-requis, compétences

- Aucun

## Modalités

### Pour l'accompagnateur

- La demande est à faire depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi sur pole-emploi.fr , rubrique « mes aides » -> formulaire spécifique « Aide à la mobilité »

### Pour le bénéficiaire

- La demande est à faire depuis l'espace personnel du demandeur d'emploi sur pole-emploi.fr , rubrique « mes aides » -> formulaire spécifique « Aide à la mobilité »

### Justificatifs

- Frais de transport et frais de repas : bulletin de salaire mois concerné(s)
- Frais d'hébergement / d'autre nature : facture au nom du DE

### À compléter

- <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

### Contact

Pôle emploi  
3949

## Description

**Qu'est-ce que l'aide à la mobilité « recherche d'emploi »?**

L'aide à la mobilité de Pôle emploi se traduit par trois dispositifs visant à faciliter la mobilité géographique :

- o l'aide à la recherche d'emploi
- o l'aide à la reprise d'emploi
- o l'aide aux frais associés à la formation

**L'objectif de l'aide à la recherche d'emploi est d'apporter une aide financière à ceux pour qui, se déplacer, constitue un frein à l'emploi.**

### **Qui peut bénéficier de l'aide à la recherche d'emploi?**

Elle peut être mobilisée en faveur d'un demandeur d'emploi non indemnisé ou indemnisé au taux minimal, ou en faveur d'un bénéficiaire des minima sociaux dans le cadre d'une action de recherche d'emploi :

- o Présentation à un entretien
- o Action de reclassement ou prestation intensive
- o Participation à un concours ou examen certifiant
- o Période d'immersion en milieu professionnel

### **Quand bénéficier de l'aide à la recherche d'emploi?**

Elle est accordée lorsque la distance à parcourir est **de plus de 20 km ou de deux heures de trajet aller-retour** dans le cas d'une **action de recherche d'emploi**.

La demande doit être déposée avant l'action de reclassement ou au plus tard dans un délai de 7 jours de date à date après celle-ci assortie de la convocation :

- o à l'entretien d'embauche précisant le contrat proposé
- o au concours public, à l'examen certifiant

o à l'action de reclassement ou prestation intensive

o à l'immersion professionnelle (PMSMP) si celle-ci est prescrite par un autre opérateur que PE

### **Que couvre l'aide à la recherche d'emploi?**

Cette aide assure une prise en charge, directe ou indirecte, de tout ou partie des frais :

o de déplacement, la limite d'un montant maximal calculé sur la base d'une indemnité égale à 0,20 € par kilomètre multiplié par le nombre de kilomètres aller-retour et par le nombre d'aller-retour retenu, le kilométrage ou le temps de trajet est vérifié sur le site mappy.com

o d'hébergement, plafond de 30 €/nuitée dans la limite des frais engagés par le demandeur d'emploi

o de repas, forfait de 6 €/jour

o d' « une autre nature » à titre dérogatoire si la dépense est en lien directe avec la reprise d'emploi ou de formation, validée dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et dans la limite de 1500 €

Le plafond annuel est de 5000€.